

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 AVRIL 2014

L'an deux mil quatorze, le 10 avril, à 20 h,

Le Conseil municipal de la Commune de Barraux, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie de Barraux, sous la présidence de Monsieur Christophe ENGRAND, Maire,

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Date de la convocation : 4 avril 2014

Présents : ENGRAND Christophe, BERGAME Valérie, ROSSI Walter, BOSSY Magali, BAUD Alain, GRANIER Catherine, BEATINI Ingrid, BLANCHOD Jean-Pierre, BONNET Pierre, CECON Jacky, DRILLAT Jacqueline, LAVERRIERE Frédéric, MARTIN-DHERMONT Michèle, MERAS Sandrine, NICOLAS Marion, REMY Noël, ROJON Elodie.

Absents et excusés : JEAMBAR Patrick, MARTIN Bernard (pouvoir à BOSSY Magali).

Secrétaire de séance : DRILLAT Jacqueline.

07-2014 - Indemnités du Maire et des Adjointes

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants ;

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire et aux Adjointes au Maire, étant entendu que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal ;

Vu la strate démographique de la Commune de Barraux, comprise entre 1 000 et 3 499 habitants ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des présents et représentés,

DECIDE de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire et d'Adjointes au Maire comme suit, à compter du 29 mars 2014, date de l'élection du Maire et des Adjointes :

- Indemnité du Maire au taux maximum légal, soit 43 % de l'indice brut 1015.
- Indemnité des Adjointes au Maire au taux maximum légal, soit 16,5 % de l'indice 1015.

08-2014 - Délégations du Conseil municipal au Maire

Pour des raisons de rapidité et d'efficacité et pour des motifs de bonne administration, le Conseil municipal a la possibilité de déléguer au Maire un certain nombre de ses pouvoirs.

Ces pouvoirs qui peuvent ainsi être délégués en tout ou partie par le Conseil municipal au Maire, pour la durée de son mandat figurent à l'article L 2122-22 du CGCT.

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité des présents et représentés,

DELEGUE au Maire les pouvoirs suivants :

1° Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;

2° Fixer les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;

3° Procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change, ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de de l'article L 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, et ce, pour un montant maximum de 207 000 € hors taxes ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes.

7° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le Conseil municipal ;

16° D'intenter au nom de la Commune les actions en justice ou de défendre la Commune dans les actions intentées contre elle ;

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux, pour un montant maximum de 20 000 € ;

18° De donner, en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la Commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local.

19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux.

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 100 000 €.

21° D'exercer, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L 214-1 du code de l'urbanisme.

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L 240-1 à L 240-3 du code de l'urbanisme.

09-2014 - Commission communale d'Appel d'Offres

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que la Commission d'Appel d'Offres (CAO) est un organe collégial qui intervient obligatoirement dans les procédures formalisées de marchés publics (appel d'offres, marché négocié ou dialogue compétitif), et facultativement dans les procédures adaptées.

Pour les Communes de moins de 3 500 habitants, la Commission d'Appel d'Offres est composé du Maire (Président de la CAO), de trois membres titulaires et de trois membres suppléants.

Après délibération, le Conseil municipal, a élu à l'unanimité des présents et représentés, les membres de la Commission d'Appel d'Offres, comme indiqué ci-dessous :

- Président : Christophe ENGRAND
- Membres Titulaires : Catherine GRANIER, Walter ROSSI, Michèle MARTIN-DHERMONT
- Membres Suppléants : Jacqueline DRILLAT, Patrick JEAMBAR, Noël REMY

10-2014 - Membres élus du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) est un établissement public administratif qui anime l'action générale de prévention et de développement social sur la Commune.

Le nouveau Conseil municipal doit procéder au renouvellement des membres du Conseil d'Administration du CCAS.

Les membres élus -issus du Conseil municipal- et les membres nommés le sont en nombre égal au sein du Conseil d'Administration du CCAS.

Le Maire en est le Président de droit.

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité des présents et représentés :

FIXE à huit le nombre total de membres du CCAS (en plus du Président).

ELIT comme membres du Conseil municipal au sein du CCAS : Magali BOSSY, Michèle MARTIN-DHERMONT, Jacqueline DRILLAT et Bernard MARTIN.

11-2014 - Membres de la Commission Locale de l'AVAP

Monsieur le Maire et Catherine GRANIER-DELRIEU, Ajointe au Maire, rappellent au Conseil municipal l'avancée de l'étude relative à l'élaboration de l'Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP).

Ils rappellent les précédentes délibérations du Conseil municipal en date du 24 février 2011 et du 18 décembre 2012, relatives à la mise en place et à la composition de la Commission Locale consultative de l'AVAP, ainsi qu'aux modalités de la concertation.

Suite aux élections municipales et au renouvellement du Conseil municipal, il convient de modifier la composition de cette Commission Locale de l'AVAP, en ce qui concerne les représentants de la Commune.

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité des présents et représentés :

DECIDE que la Commission Locale Consultative de l'AVAP sera composée comme indiqué ci-dessous :

- Représentants de la Commune (5 élus) :
 - Monsieur Christophe ENGRAND, Maire de Barraux.
 - Madame Catherine GRANIER, Adjointe au Maire.
 - Madame Marion NICOLAS, Conseillère municipale.
 - Monsieur Pierre BONNET, Conseiller municipal.
 - Monsieur Jean-Pierre BLANCHOD, Conseiller municipal.
- Le Préfet de l'Isère ou son représentant (DDT).
- Le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement ou son représentant (DREAL).
- Le Directeur régional des Affaires Culturelles ou son représentant (DRAC).
- Deux personnes qualifiées au titre du Patrimoine culturel ou environnemental.
 - Madame Armelle de L'EPREVIER, représentant le Parc Naturel Régional de Chartreuse.
 - Madame Geneviève DUMOLLARD-MURIENNE, représentant l'Association de Sauvegarde et de Valorisation du Fort-Barraux.
- Deux personnes qualifiées au titre des intérêts économiques locaux :
 - Monsieur Georges BURBA, Président de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de l'Isère.
 - Monsieur Serge CHALIER, représentant la Chambre d'Agriculture de l'Isère.

Monsieur le Maire et Catherine GRANIE rappellent enfin les modalités de la concertation relative à l'élaboration de l'AVAP, suite à la parution du décret et de la circulaire d'application de la Loi Grenelle II :

- Organisation de réunions publiques.
- Parution d'articles dans le journal communal.
- Mise à disposition en Mairie des documents liés à l'AVAP.

12-2014 - Délégués au sein du Parc Naturel Régional de Chartreuse

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'il convient de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant au sein du Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional de Chartreuse

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité des présents et représentés, désigne :

- Délégué Titulaire : Alain BAUD
- Délégué Suppléant : Ingrid BEATINI

13-2014 - Délégués au sein du SABRE

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'il convient de désigner deux délégués titulaires et deux délégués suppléants au sein du Comité Syndical du Syndicat Intercommunal du Bréda (BREDA).

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité des présents et représentés, désigne :

- Délégués Titulaires : Christophe ENGRAND et Walter ROSSI
- Délégués Suppléants : Catherine GRANIER et Patrick JEAMBAR

14-2014 - Délégués au sein du SEDI

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'il convient de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant au sein du Syndicat des Energies du Département de l'Isère (SEDI).

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité des présents et représentés, désigne :

- Délégué Titulaire : Catherine GRANIER
- Délégué Suppléant : Christophe ENGRAND

15-2014 - Délégués au sein de l'Office de Tourisme du Grésivaudan

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'il convient de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant au sein du Conseil d'Administration de l'Office de Tourisme du Grésivaudan.

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité des présents et représentés, désigne :

- Délégué Titulaire : Jacqueline DRILLAT
- Délégué Suppléant : Elodie ROJON

16-2014 - Délégué au sein de l'Association Départementale Isère-Drac-Romanche

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'il convient de désigner un délégué au sein de l'Assemblée Générale de l'Association Départementale Isère Drac Romanche.

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité des présents et représentés, désigne :

- Délégué : Valérie BERGAME

17-2014 - Délégués au sein de l'Association Syndicale des Dignes et Canaux Supérieur Rive Droite

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'il convient de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant au sein de l'Association Syndicale des Dignes et Canaux Supérieur Rive Droite.

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité des présents et représentés, désigne :

- Délégué Titulaire : Jacky CECON
- Délégué Suppléant : Pierre BONNET

18-2014 - Délégués au sein du SIBRECSA (via la C.C. du Grésivaudan)

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'il convient de désigner deux délégués au sein du Comité Syndical du SIBRECSA (Syndicat Intercommunal du Bréda et de la Combe de Savoie pour les déchets ménagers).

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité des présents et représentés, désigne :

- Délégués : Christophe ENGRAND et Catherine GRANIER

19-2014 - Délégués au sein de l'Association des Communes Forestières

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'il convient de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant au sein de l'Association des Communes Forestières.

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité des présents et représentés, désigne :

- Délégué Titulaire : Alain BAUD
- Délégué Suppléant : Walter ROSSI

20-2014 - Délégués au sein du Syndicat Intercommunal du Collège de Pontcharra

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'il convient de désigner deux délégués titulaires et deux délégués suppléants au sein du Comité Syndical du Syndicat Intercommunal du Collège de Pontcharra.

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité des présents et représentés, désigne :

- Délégués Titulaires : Valérie BERGAME et Elodie ROJON
- Délégués Suppléants : Magali BOSSY et Marion NICOLAS

21-2014 - Délégué au sein de l'ADPA

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'il convient de désigner un membre au sein du Conseil d'Administration de l'ADPA (Association d'Aide à Domicile aux Personnes Agées).

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité des présents et représentés, désigne :

- Membre : Michèle MARTIN-DHERMONT

22-2014 - Désignation des Correspondants Sécurité et Défense

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'il convient de désigner le Correspondant Sécurité et le Correspondant Défense de la Commune.

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité des présents et représentés, désigne :

- Correspondant Sécurité : Walter ROSSI
- Correspondant Défense : Magali BOSSY

23-2014 - Constitution des Commissions Communales

Le Conseil municipal valide les Commissions Communales tel qu'indiqué ci-dessous :

Commission Cadre de Vie :

Walter ROSSI (responsable), Catherine GRANIER, Luc DOUINE, Jacqueline DRILLAT, Elodie ROJON, Sandrine MERAS, Michèle MARTIN-DHERMONT.

Commission Communication :

Alain BAUD (responsable), Noël REMY, Michèle MARTIN-DHERMONT, Patrick DESAY, Ingrid BEATINI.

Commission Scolaire :

Valérie BERGAME (responsable), Michèle MARTIN-DHERMONT.

Commission Enfance/Jeunesse :

Valérie BERGAME (responsable), Elodie ROJON, Marion NICOLAS, Sandrine MERAS, Marie-Laure DUCROZ, Nathalie HUET.

Commission Environnement :

Catherine GRANIER (responsable), Pierre BONNET, Ingrid BEATINI, Elodie ROJON.

Commission Finances :

Christophe ENGRAND (responsable), Alain BAUD, Catherine GRANIER, Magali BOSSY, Valérie BERGAME, Walter ROSSI, Patrick JEAMBAR.

Commission Fort-Barraux :

Walter ROSSI (responsable), Catherine GRANIER, Michèle MARTIN-DHERMONT, Jacqueline DRILLAT, Ingrid BEATINI, Noël REMY.

Commission Urbanisme :

Catherine GRANIER (responsable), Walter ROSSI, Frédéric LAVERRIERE, Marion NICOLAS.

Commission Vie Associative et Culturelle :

Magali BOSSY (responsable), Jacky CECON, Ingrid BEATINI, Frédéric LAVERRIERE, Marion NICOLAS, Noël REMY.

Commission Voirie, Assainissement, Travaux :

Christophe ENGRAND (responsable), Walter ROSSI, Patrick JEAMBAR, Frédéric LAVERRIERE, Michèle MARTIN-DHERMONT.

La composition de ces Commissions Communales pourra évoluer en cours de mandat.

Certaines Commissions spécifiques pourront être créées en cours de mandat en fonction des projets : Cave Coopérative, Salle Polyvalente, Centre-Bourg, Chemins de Randonnée ...

La séance est levée à 20 h 45